

M. SUTHERLAND : Oui, la Commission apprécie davantage notre travail. Dans l'Ontario, la Commission a deux membres qui ne sont pas des spécialistes et un membre médecin, mais de temps à autre il y a des points sur lesquels on ne s'entend pas. Je crois cependant que depuis 1933, environ, la Commission reconnaît la valeur de notre mode de traitement. Il y a cinq ou six ans, la Commission a également reconnu la valeur des radiographies de la colonne vertébrale pris par des chiropraticiens et depuis ce temps elle se charge des frais de ces radiographies.

M. ORMISTON : On a dit que certains malades de Sunnybrook et de l'hôpital de la rue Christie avaient eu recours aux chiropraticiens lorsqu'ils trouvaient que les traitements qu'on leur faisait subir dans les hôpitaux militaires n'étaient pas satisfaisants. A votre avis, combien de ces malades souffrent également de névrose ?

M. HOMEWOOD : Il y a sept ans que je n'ai pas exercé ma profession et je ne peux pas me rappeler, vu le temps écoulé depuis, quel serait le nombre de ces personnes. Je préférerais ne pas répondre à la question.

M. WINKLER : Je me reporte aux réponses qui ont été données aux questions de M. Peters au sujet du travail effectué par les membres de votre profession pour le compte de la Commission des accidents du travail, ces renvois, dont le nombre s'est accru, se font sous l'autorité de la Commission, n'est-ce pas ? Ou se font-ils plutôt sous l'autorité du personnel médical de la Commission ?

M. SUTHERLAND : Vous voulez parler du travail plus considérable que nous faisons pour le compte de la Commission des accidents du travail ?

M. WINKLER : Oui, monsieur.

M. SUTHERLAND : Dans l'Ontario, le travailleur est libre de consulter un chiropraticien ou un médecin, et cela est dû au choix des travailleurs si ce travail s'est accru. Aujourd'hui, un plus grand nombre de travailleurs consultent les chiropraticiens.

M. WINKLER : Ces personnes s'adressent-elles à vous après avoir reçu des soins de la Commission ?

M. SUTHERLAND : Pas nécessairement.

M. WINKLER : La chose se produit-elle parfois ? Les travailleurs s'adressent-ils à vous après avoir fait des visites antérieures à la Commission ou par suite d'instructions reçues des services de la Commission ?

M. SUTHERLAND : Non, monsieur, je ne dirais pas cela.

M. WINKLER : Ils viennent à vous directement ?

M. SUTHERLAND : Ils viennent directement, de leur propre initiative.

M. PETERS : Monsieur le président, dans l'industrie où je travaille, c'est-à-dire dans l'industrie minière, les blessures au dos sont nombreuses. Auparavant, les travailleurs se rendaient compte qu'ils obtenaient un meilleur traitement qu'ils n'en obtenaient des médecins, et ils payaient eux-mêmes leur compte. Maintenant, ces gens consultent des chiropraticiens et sont remboursés, au lieu d'aller chez le médecin ou d'y être envoyés.

M. THOMAS : J'aurais une question à poser au sujet du diagnostic, monsieur le président.